



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 02/03/2021
(Convocation 24/02/2021)

L'an deux mille vingt et un, le deux Mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 Février 2021, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Représentés : M. Philippe HOULLEMARE donne pouvoir à M. Damien GRENIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h20

- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 02 Février 2021.**
- ✓ **Les actes du Maire :**
 - **Acte n°0005-2021 : Arrêté portant autorisation de stationnement au 91, Rue de la Fruitière (échafaudage) – modification des dates d'installation**

FINANCES : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion du receveur municipal fait apparaître :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 :	136 784,27 €
Excédent d'investissement au 31/12/2020 :	480 698,90 €
Résultat global 2020 :	617 483,17 €
Restes à réaliser :	10 883,90 €
Résultat Définitif 2020 :	628 367,07 €

Le résultat du compte de gestion est conforme au compte administratif.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2020

Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du Compte Administratif (CA).

Désignation d'un président de séance pour le point du compte administratif : Madame Françoise FONTAINE, 1^{ère} adjointe, est proposée.

Section de fonctionnement - Les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	Crédits ouverts 2020	Réalisés 2020	Réalisés 2019
Dépenses	656 330 €	590 491,79 €	475 450,04 €
Recettes	656 330 €	727 276,06 €	650 776,65 €
Résultat du réalisé de l'exercice (A)		136 784,27 €	175 326,61 €
Résultat de l'année précédente reporté (B)		0,00 €	
Résultat de fonctionnement 2020 (A+ B)		+ 136 784,27 €	

Section d'investissement - Les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	Crédits ouverts 2020	Réalisés 2020	Reste à réaliser
Dépenses	1 710 955,39 €	1 232 833,36 €	87 809,57 €
Recettes	966 070,32 €	968 647,19 €	98 693,47 €
Résultat du réalisé de l'exercice (A)		- 264 186,17 €	+ 10 883,90 €
Résultat de l'année précédente reporté (B)	744 885,07 €	744 885,07 €	
Résultat d'investissement 2020 (A+ B)		+ 480 698,90 €	+ 10 883,90 €
Résultat définitif 2020		+ 628 367,07 €	

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés (10 voix puisque Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget de la commune.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2020 approuvé par l'assemblée fait apparaître un excédent de fonctionnement de **136 784,27 €** correspondant au résultat de l'exercice 2020. Il est proposé de reporter une part de cet excédent de **136 784,27 €** en investissement au compte 1068 capitalisation des résultats pour 60 000 € et l'autre part en section de fonctionnement pour 76 784,27 €.

Monsieur ORIEZ Adrien interroge sur le besoin de la section de fonctionnement due à la perte de recettes du remblaiement de la carrière pour 2021. Le report est-il suffisant ?

Monsieur le Maire lui répond que le besoin a été pris en compte et c'est pour cette raison qu'il a été décidé de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement qui est habituellement capitalisé en investissement dans sa totalité.

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement tel que présenté ci-dessus.

4. BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le Budget Primitif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles pour la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

I - La section de fonctionnement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Charges à caractère général	215 704	Produits des services et du domaine	64 490
Charges de personnel	203 850	Impôts et taxes	235 947
Autres charges de gestion	54 513	Dotations et participations	177 100
Atténuation de produits	59 285	Autres produits de gestion courante	16 700
Charges exceptionnelles	1 043	Produits exceptionnels	3 500
Dépenses imprévues	24 510,57	Atténuation de charges	1 875
TOTAL	558 905,57	TOTAL	499 612,00
Dotation aux amortissements	17 490,70	Résultat de fonctionnement reporté	76 784,27
TOTAL	576 396,27	TOTAL	576 396,27

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement s'élèvent à 558 905,57 €.

Ces dépenses regroupent l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, la rémunération du personnel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations dues (SDIS, SIEA, CAPG...), les subventions versées aux associations...

- Les charges à caractère général prennent en compte les réalisés de l'année précédente et des nouvelles situations notamment l'ouverture des nouveaux locaux qui impliquent une augmentation importante des dépenses d'énergie. Cette section intègre toutes les dépenses de fournitures administratives, de petits équipements, de fournitures scolaires, d'entretien et de réparation des équipements, des bâtiments et des véhicules... Les dépenses tiennent compte des interventions indispensables pour le maintien du patrimoine et pour la sécurité.
On retrouve aussi les autres services extérieurs (Police Municipale, entretien des bâtiments, transports, honoraires d'avocat, ADS, Portage repas, contribution ONF...). Les dépenses bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté en début d'année par l'agent de L'ONF.
- Les dépenses du personnel ont tenu compte des mouvements de personnel (départ de l'agent d'entretien) et l'instauration des titres restaurant pour le personnel.
- Les autres charges de gestion intègrent les indemnités des élus, les contributions aux organismes de rattachement (SDIS, SIEA, Parc Naturel, AGEDI, France Bois Forêt...), les subventions aux associations et les éventuels frais de mission.
- La section atténuation de produits prend en compte le reversement FNGIR et le fonds de péréquation des recettes fiscales.
- Les charges exceptionnelles sont une enveloppe prévisionnelle pour secours et dots.

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont abondées par les recettes qui ont intégrées :

- Les recettes des services et patrimoine en tenant compte des réalisés de l'année précédente et des nouvelles situations. Les recettes bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté par l'agent de L'ONF et validé par le conseil.
- Les recettes fiscales ont été évaluées selon une estimation tenant compte des résultats de 2020 et d'une revalorisation des bases annoncées avec des taux inchangés par rapport à 2020. Malgré la réforme fiscale sur la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat s'est engagé à compenser les pertes de recettes.
- Les montants des dotations de l'état ont été estimées avec une légère baisse (constatée depuis quelques années) et la compensation genevoise reversée par le département a été annoncée en légère hausse.
- Les autres produits de gestion courante comprennent les revenus des immeubles notamment avec une estimation très basse pour les revenus des salles de location due à l'incertitude de la réglementation pour l'année à venir (épidémie de la covid-19).
- Les produits exceptionnels intègrent les éventuels dons et indemnités d'assurance reçus.

II - La section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Opérations d'équipement :	350 657	Apports, dotations et réserves	211 500
11. Logiciel	4 000	Subventions d'investissement :	143 914,68
12. Bois	5 240	12. Bois	1 904
13. Ecole	20 547	13. Ecole	1 740
14. Bâtiments divers	26 270	15. Voirie – réseaux	34 520
15. Voirie - réseaux	148 600	18. Château	105 750,68
18. Château	146 000		
Non individualisée	231 000		
Emprunts et dettes assimilées	212 060		
Dépenses imprévues	59 887,28		
TOTAL	853 604,28	TOTAL	355 414,68
		Amortissement des immobilisations	17 490,70
		Solde d'exécution section d'investissement	480 698,90
TOTAL	853 604,28	TOTAL	853 604,28

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement intègrent essentiellement :

- Le report des résultats d'investissement de l'année précédente : 480 698,90 € ;
- Le report de la section fonctionnement : 60 000 € ;
- Le solde du versement des subventions annoncées pour le château (phases 1 et 2) : 140 270,28 € ;
- Le FCTVA sur les dépenses 2019 : 140 000 €.

Sur la base des orientations des actions à conduire et plus particulièrement l'opération du château cette année le budget prévisionnel primitif ne fera pas appel à un prêt.

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement intègrent :

- Opération château : Les Restes à réaliser de la réhabilitation du château pour 88 000 €, la cloison mobile pour la salle Balthazar pour 25 000 € et l'acquisition d'un défibrillateur.
- En voirie une provision de 120 000 € pour le changement du tracteur ainsi que 6 600 € pour l'éventuel coût de mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public.
- Les travaux de l'entrée de l'école des petits (escalier + dallage) et de réfection du mur extérieur de la Cure : 16 270 €.
- Les dépenses pour l'école avec la création de l'issue de secours (15 000 €), l'acquisition d'ordinateurs portables et d'une servante (4 047 €).

- Provision pour des acquisition de terrain, des travaux de parking et illuminations de Noël pour 231 000 €
- Le remboursement du solde du prêt relais au Crédit Agricole pour 200 000 €.
- Le reste est comptabilisé en dépenses imprévues pour 59 887,28 €.

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif (BP) pour l'année 2021 présenté ci-dessus.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les taux d'imposition de la fiscalité directe locale applicable sur son territoire. Cette année, seuls les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sont à voter.

En effet, la réforme de la taxe d'habitation (TH) prévoit la suppression du paiement de cette dernière pour la totalité des administrés en 2023.

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. En 2021, le produit de la TH sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le **transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Ainsi, il est proposé de conserver les taux de 2020 et de voter les taux suivants pour 2021 :

- **TFPB : 22,39 %** soit 8,42 % (taux communal) + 13,97 % (taux départemental)
- **TFPNB : 38,69 %.**

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, vote les taux d'imposition de TFPB et TFPNB pour 2021, respectivement à 22,39 % et 38,69 %.

SCOLAIRE : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

6. RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021

A la rentrée 2021, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et/ou horaires) de la commune doit être renouvelée. Il convient, dès lors, de procéder à un nouvel examen de celle-ci.

Pour rappel, le code de l'éducation en son article D.521-10 prévoit que la semaine scolaire soit répartie sur neuf demi-journées. Cependant, il rend possible la dérogation à cette règle par proposition conjointe de la Commune et du conseil d'école concerné (article D.521-12).

Par délibération n°037-2018, le conseil municipal de Vesancy avait demandé l'organisation dérogatoire telle qu'effective actuellement, soit 4 jours d'école répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les horaires suivants :

- Les matins de 9h00 à 12h00
- Les après-midis de 13h30 à 16h30.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, décide de conserver l'organisation dérogatoire selon les jours et horaires présentés ci-dessus.

7. LABEL ECOLE NUMERIQUE : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

Le Directeur d'école a demandé à ce que des ordinateurs supplémentaires soient acquis.

En effet, les effectifs des niveaux CE et CM étant en augmentation de 30%, les matériels demandés permettront la poursuite de la mise en œuvre des programmes et le renforcement de projets pédagogiques inscrits au projet d'école ou reconnus par la labellisation « école innovante »

Ce label met en avant l'intégration des outils numériques dans les enseignements, l'individualisation des parcours, l'enseignement de l'anglais en parallèle du français, l'échange avec une classe européenne, l'initiation à la programmation en lien avec le collège de secteur. Cet outil informatique est ainsi utilisé pour l'enseignement en français, anglais, arts, sciences et les recherches documentaires notamment mais aussi pour l'écriture d'articles pour le journal municipal, de courrier en anglais pour des correspondants, création de dictées bilingues sonorisés interactives et en ligne, création et enregistrement de sketches retravaillés numériquement...

Le besoin avait été anticipé, ainsi l'école et la Mairie avaient répondu conjointement à un appel à projet numérique, proposé par le ministère de l'éducation et visant les équipements numériques. Le dossier de Vesancy a été retenu et permet d'obtenir une subvention de 50% pour une dépense maximale de 5 370 €.

Aujourd'hui, il est proposé l'acquisition de 7 ordinateurs portables au montant de 3 480 € TTC. Ces ordinateurs portables sont reconditionnés et sont proposés par la société Ordi solidaires (SCOP) de Saint-Florent-sur-Auzonnet (30960).

Le financement sera donc de 1 740 € pour la commune et les 1 740 € restants seront financés par la subvention du ministère de l'éducation.

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'acquisition des équipements numériques visés ci-dessus.

8. DSP : MODIFICATION DES TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES

Lors des précédentes réunions de la commission gestion du point rencontre et des salles du château, il a été décidé de revoir les tarifs votés précédemment pour les locations de salles du château.

En effet, les tarifs proposés pour les résidents semblaient trop élevés. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

Désignation salle	Surface M2	Capacité MxHx	Capacité repas	Tarif particulier Résident avec local traiteur	Tarif assos Résident avec local traiteur	Tarif particulier, entreprises, société Extérieur avec local traiteur	Caution
La cure	50 m2	50	40	200€/we 100€ le mercredi	Gratuit		500 €
Salle fête Laforest	120m2	120	80 à 90	880€/we 560€ samedi ou dimanche	Gratuit 1/an salle Laforest seule ou en combinaison avec la salle Baltazar	2'200€ /we 1'400€ dimanche 600€/jour Du lundi au jeudi	2'500 €
Salle fête Laforest avec Salle Baltazar				1'040€/we 640€ samedi ou dimanche		2'600 €/we 1'600€ dimanche 800€/jour Du lundi au jeudi	2 500 €

Pour les manifestations culturelles, la tarification reste à l'association du Maire

Monsieur Damien GRENIER demande s'il y a une connexion wifi dans la salle.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a pas pour le moment. Seul un accès ADSL câblé est possible actuellement. Cependant, il serait intéressant de proposer cette possibilité pour les séminaires d'entreprise notamment. Le délégué sera sollicité à ce sujet pour mettre en place cette solution.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les modifications apportées sur les tarifs de location de salles dans le cadre de la Délégation de Service Public.

9. CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

Il est proposé d'organiser un concours communal des maisons fleuries pour cette année 2021, qui pourrait être reconduit chaque année.

Il serait ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie du village.

Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Pour ce concours, la Commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 300 € répartis comme suit :

- 150 € pour le 1^{er} prix,
- 100 € pour le 2^{ème} prix,
- 50 € pour le 3^{ème} prix.

Il est précisé que ces prix seront sous forme de bons d'achat à valoir chez un commerçant horticole et/ou jardinerie.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve le règlement du concours des maisons fleuries tel que présenté en annexe ;**
- **Fixe le montant des prix tel que précisé ci-dessus ;**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce concours.**

10. MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DU CHATEAU DE VESANCY

Par courrier en date du 27 janvier 2021, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Vesancy.

Aujourd'hui, et depuis 2016, une servitude de protection représentant un périmètre de 500 mètres autour du château existe du fait de l'inscription de ce dernier en tant que Monument Historique.

Le périmètre de protection initial de 500m comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard du monument. La création d'un PDA a donc vocation à donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs, et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.

L'UDAP de l'Ain a fait parvenir à la Commune un rapport d'étude qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Si la Commune donne son accord, la Préfecture soumettra le dossier à enquête publique avant de prendre un arrêté fixant le nouveau périmètre de protection.

Monsieur Mark BÜTTNER dit que le conseil s'est battu pour mettre en place un périmètre de protection afin de pouvoir maîtriser les aménagements alors il est contre cette proposition.

Monsieur Damien GRENIER ne comprend pas quel serait l'enjeu pour la commune.

Monsieur Adrien ORIEZ est du même avis.

Monsieur Eric DUCRET dit que l'ABF va peut-être se désintéresser, de fait, du périmètre qu'il propose de sortir.

Monsieur Mark BÜTTNER reprend pour dire qu'il se désintéressera peut-être mais pense que la réduction du périmètre est un mauvais signal envoyé.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés (11 voix contre), refuse la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour du château de Vesancy, comme proposé par l'ABF.

11. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143620B0015	SARL MERCUEL représentée par Monsieur PAYRAUD Sébastien	145, Route de la Combette	Construction d'un garage de 35,51 m ² (dépôt de dossier suite à interruption des travaux demandée par la commune)	En cours d'instruction (en attente des pièces complémentaires)
DP 00143621B0001	Madame ZANINI BOTTO Marion	145, Route de la Combette	Changement de 2 fenêtres et pose de volets roulants	Avis Favorable
DP 00143621B0002	SCI SAINT-MARTIN représentée par M. SEILER Claude	Rue du Château	Aménagement d'un parking et	En cours d'instruction (en

			construction d'un abri-voiture	attente de pièces complémentaires)
DP 00143621B0003	Monsieur BEAUDET François	312, Rue du Château	Réfection d'une véranda	En cours d'instruction (en attente de pièces complémentaires)
DP 00143621B0004	Madame CONSANI Françoise	68, Route de la chapelle	Construction d'un auvent	En cours d'instruction (en attente de pièces complémentaires)
DP 00143621B0005	SCCV Les allées de la Fruitière représentée par CROZET Yannick	Rue de la Fruitière	Division parcellaire	En cours d'instruction
DP 00143621B0006	SCI du Bief représentée par FOLLET Jean-Claude	100, Route de Bottenay	Ravalement de façade	En cours d'instruction
DP 00143621B0007	Madame TROUVE Julie	69, Route de Bottenay	Abri de jardin	En cours d'instruction

- Permis d'Aménager (PA) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PA 00143620B0001	SAS IMOTIS représentée par THIAFFEY-RANCOREL Rolland	222, Route de la combette	Création d'un lotissement de 4 lots	En cours d'instruction (en attente de pièces complémentaires)

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PC 00143621B0001	Monsieur BARBAR Jean	73, Chemin en Pochet	Extension de 48m ² + construction abri- voiture	En cours d'instruction

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
CU 00143620B0017	SPIE CITY NETWORK	« Les écluses »	Projet : Implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile	Certificat positif

CU 00143621B0003	SCP JACQUES ET GERMAIN	Route de la chapelle	Projet : Construction bâtiment collectif (4 logements)	En cours d'instruction
CU 00143621B0004	Monsieur DE ANTONI Johann	145 bis, Route de la Combette	Projet : Création d'une habitation	En cours d'instruction

DIVERS

12. POINT SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ⇒ **Se reporter au Compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 Janvier 2021 et à la note de synthèse du Conseil du 25 Février 2021**

13. AUTRE

Madame Ghislaine SEILER aborde la préparation d'un évènement à l'occasion de la fête du 14 juillet. Il serait prévu d'organiser un évènement le 17 juillet 2021. Un devis a été demandé pour un feu d'artifice. L'idée est de demander à Ô Château une proposition pour le repas et aux associations pour l'animation et la tenue d'une buvette. Bien évidemment, cet évènement pourra être annulé en fonction de la réglementation en vigueur à cette période (situation sanitaire).

La séance est levée à 22h53.

Le Secrétaire de séance

Françoise FONTAINE

Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER

